



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
19	19	14	16

Date de la convocation

21.02.2023

Séance du 28 février 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 28 février,

À 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Philippe EGG, Maire.**

Présents :

- **Adjoints au Maire**
M. Jean-Yves RIOU, 1^{er} adjoint, Mme Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe ; M. Thierry BENOIT, 3^{ème} Adjoint, Mme Marjorie BERARD, 4^{ème} adjointe, M. Philippe ANGELETTI, 5^{ème} Adjoint.
- **Conseillers municipaux :**
M. Régis VALENTIN, Mme Geneviève MANENT, M. René LAURENT, Mme Claudie CHIRI, M. Jérémy COULANGE, M. Régis AUDIBERT, Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Anne-Cécile REUS.
- **Excusés :** Mme Sophie ARNAUD, Mme Aurélie MARTINEZ, M. Alain GARDON, Mme Claudie BLANC, M. Alain GUEYDON.
- **Pouvoirs :** Mme Claudie BLANC à M. Jean Yves RIOU et M. Alain GUEYDON à M. Régis AUDIBERT.
- **Secrétaires de séance :** Mme Anne-Marie DAUPHIN, Monsieur Régis VALENTIN.

Délibération n°12/2023**Objet : Autorisation donnée au Maire pour la signature de conventions pour les places de stationnement**

M. le Maire rappelle, concernant le stationnement des véhicules, et en application des articles L151-33 et L151-35 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions ».

Il rappelle également que le Conseil municipal a, par délibération en date du 29 octobre 2020, fixé le tarif des places de parking mises à la disposition par la commune dans le cadre d'une éventuelle concession à long terme, qui est, ainsi, actuellement arrêté à la somme de 700 € /an.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer par acte authentique toute convention d'occupation privative du domaine public qui pourrait être conclue, dans ce contexte, pour une durée de quinze années entières et consécutives, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'occupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Autorise, Monsieur le Maire à signer par acte authentique toute convention d'occupation privative du domaine public, pour une durée de quinze années entières et consécutives.

Précise, que les frais d'actes seront à la charge de l'occupant.

Décision adoptée à la majorité

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 4 (AC. REUS, MJ. SOTTO, R. AUDIBERT, A. GUEYDON)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à CUCURON, le 02.03.2023

**Le Maire,
Philippe EGG**



**Les secrétaires de séance,
Anne-Marie DAUPHIN, 2^{ème} Adjointe**

Régis VALENTIN, conseiller municipal

Publiée le :